



13 juillet 2015

(15-3596)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD SPS**

INTERVENTION DU BELIZE À LA 62^{ème} RÉUNION DU COMITÉ SPS DE L'OMC,
GENÈVE (SUISSE), 25-27 MARS 2015

Communication présentée par le Belize

La communication ci-après, reçue le 10 juillet 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Belize.

1. Le Belize remercie le Secrétariat pour la deuxième révision du rapport sur l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS (document G/SPS/W/280/Rev.2).

2. Il souhaite formuler les observations ci-après au sujet des recommandations figurant à la section 14 sur les NORMES SPS PRIVÉES, et plus spécifiquement du deuxième point du paragraphe 14.20:

- a. nous pensons que la proposition telle qu'elle figure actuellement au deuxième point ne prend pas en compte de manière appropriée les préoccupations soulevées par le Belize au Comité SPS et recommandons, par conséquent, que le libellé soit remplacé par ce qui suit:

"Le Comité devrait continuer à étudier les problèmes commerciaux spécifiques liés aux normes privées et aux effets des normes privées sur le commerce international."

- b. Le Belize pense que sa proposition prend en compte les deux principaux aspects des normes SPS privées. La première partie de sa recommandation, à savoir "*[L]e Comité devrait continuer à étudier les problèmes commerciaux spécifiques liés aux normes privées du domaine SPS*", permettrait de répondre aux préoccupations concernant, entre autres:
 - i. les coûts élevés de la certification;
 - ii. les prescriptions qui sont plus restrictives pour le commerce que nécessaire;
 - iii. les prescriptions qui n'ont pas de fondement scientifique;
 - iv. le manque de transparence du processus d'élaboration des normes; et
 - v. les normes qui ne sont pas harmonisées et qui changent constamment.
- c. La deuxième partie de la recommandation du Belize, à savoir "*et aux effets des normes privées sur le commerce international*", permettrait au Comité de répondre aux préoccupations mondiales découlant de la prolifération des normes SPS privées, parmi lesquelles:

- i. l'affaiblissement des organismes internationaux de normalisation et de leur rôle scientifique dans l'élaboration de normes favorisant un commerce sûr;
 - ii. l'affaiblissement des autorités compétentes, car ces normes définissent le niveau approprié de protection et énoncent les prescriptions sanitaires applicables au commerce de produits alimentaires.
3. Nous pensons que pour faire avancer les travaux du Comité sur ce sujet important et en définir clairement la portée, il est indispensable de formuler les meilleures recommandations possibles. C'est pourquoi le Belize propose que la recommandation figurant au deuxième point du paragraphe 14.20 soit remplacée par ce qui suit:

"Le Comité devrait continuer à étudier les problèmes commerciaux spécifiques liés aux normes privées et aux effets des normes privées sur le commerce international."
